

Commune de Charency-Vezin

Plan Local d'Urbanisme



Document n°3

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme

11 rue Pargeas 10000 TROYES
Tél : 03 25 73 39 10 - Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr

Sommaire

<u>PREAMBULE</u>	1
-------------------------	----------

A. RAPPELS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	2
---	----------

<u>ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION</u>	3
--	----------

A. SECTEUR D'HABITAT DE LA RUE DE LA FONDERIE	4
--	----------

B. SECTEUR DE PRODUCTION D'ENERGIE DE LA RUE DE LA FONDERIE	5
--	----------

PREAMBULE

A. Rappels législatifs et réglementaires

Article L151-6 Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17.

Article L151-7 Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

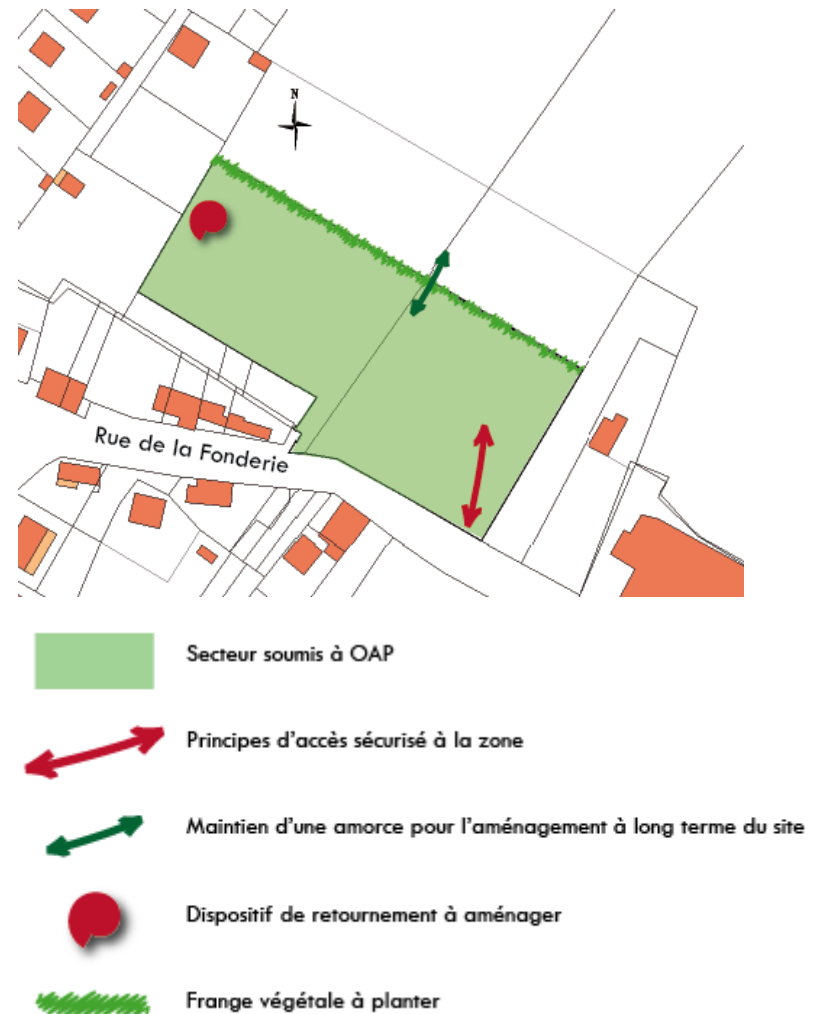
A. Secteur d'habitat de la rue de la Fonderie

Orientations

Les principes d'aménagement retenus pour ce secteur d'environ 1 ha sont les suivants :

- L'accès se fera rue de la Fonderie avec une voie qui lui est perpendiculaire.
- Cette voie comportera un dispositif de circulation piétonne et personnes à mobilité réduite.
- Une voie de retournement temporaire et une amorce de voirie seront créées.
- Une haie sera plantée au nord, pour une meilleure insertion paysagère.
- Un aménagement de type noue sera réalisé pour les écoulements d'eau pluviale
- Un aménagement pourrait être rendu nécessaire en limite nord pour canaliser les écoulements d'eau de pluie des terres agricoles en lien avec la haie.
- Le raccordement aux réseaux de communication à haut débit sera anticipé.
- Le découpage des terrains à bâtir permet de respecter les directives du SCOT, notamment concernant la densité d'au moins 15 logements pour cette zone d'environ un hectare.

Schéma illustratif



B. Secteur de production d'énergie de la rue de la Fonderie





Orientations

Les principes d'aménagement retenus pour ce secteur d'environ 1,6 ha sont les suivants :

- Les accès existants seront utilisés ou remplacés par un nombre égal à celui existant. Ils seront sécurisés si leur aménagement actuel ne convient pas.
- Une haie sera plantée tout autour de zone en dehors des accès, pour une meilleure insertion paysagère.
- Une zone plantée et conservée en espace naturel sans construction ou installation sera maintenue le long du ru.

Schéma illustratif



-  Secteur soumis à OAP
-  Principe d'accès à la rue
-  Frange végétale à planter
-  Espace naturel à créer